

LA TVA

Définition

C'est la taxe sur la valeur ajoutée. Il s'agit d'un impôt direct sur la consommation :

- C'est le consommateur final qui paye ;
- Facturée sur les biens consommés et les services reçus ;
- Certaines opérations commerciales sont exonérées de TVA ;
- L'entreprise va remettre la valeur de la TVA à l'État.

Les principes de la TVA

Opérations imposables

➤ **Opération imposable par nature**

- Concerne les ventes de biens et services qui relèvent d'une activité économique contre rémunération.

➤ **Opérations imposables par disposition légale**

- Livraison de biens et services à soi-même ;
- Construction et vente immobilière ;
- Importation et acquisition intracommunautaire.

Opérations exonérées

➤ **Exonération en vertu de la nature de l'activité**

- Spectacles (supportent déjà un impôt sur le spectacle) ;
- Opérations financières et bancaires ;
- L'enseignement ;
- Activités relevant du domaine médical et paramédical.

➤ **Exonération en vertu de la loi**

- Pêche maritime ;
- Produits vendus à l'extérieur du territoire national.

La territorialité de la TVA

Trois territoires d'application de la TVA :

- Le territoire français (plus la Corse et Monaco) ;
- L'Union Européenne ;
- Le reste du monde.

La TVA collectée

L'assujetti

C'est le prestataire de bien ou de services. Il va intégrer la TVA sur le prix de vente final, il la collecte, puis la remet à l'État.

La TVA est calculée proportionnellement au prix hors taxes (base d'imposition) :

$$\text{TVA Facturée} = \text{Base d'imposition} \times \text{Taux de TVA}$$

Taux de TVA

➤ Taux normal (20%)

Majorité des biens vendus et prestations de services.

➤ Taux réduit (10%)

Liste limitée par la loi (produits agricoles, pêche, transports, restauration, etc.).

➤ Taux réduit (5.5%)

Liste limitée par la loi (eau, produits alimentaires, etc.).

➤ Taux particulier (2.1%)

Liste limitée par la loi (médicaments remboursable par la Sécurité sociale, etc.).

La TVA déductible

Principe

La TVA déductible est le montant déjà payé en TVA sur des biens et services consommés en France. Il ne devra payer au trésor national que la différence entre la TVA Collectée et la TVA déductible.

Conditions de déduction

- Détention de documents justificatifs (facture, etc.) ;
- Seule la TVA exigible chez le fournisseur est déductible ;
- La TVA déductible ne concerne que les biens et services nécessaires au fonctionnement d'une entreprise (activités de plaisances exclus).

Opérations intracommunautaires

La loi prodigue des dispositions particulières en matière de TVA pour les opérations réalisées avec les entreprises situées dans l'Union Européenne.

- L'acheteur collecte la TVA (TVA due intracommunautaire, compte 4452) et ne perd pas le droit à la déduction ;
- Le vendeur ne mentionne pas la TVA dans sa comptabilité.

La TVA à payer

Avant de payer la TVA au Trésor Public, il faut calculer en montant à liquider.

Si le montant est négatif, il devient un crédit de TVA que l'entreprise va déduire de la déclaration suivante.

$$\text{TVA à payer} = \text{TVA collectée} + \text{TVA due intracommunautaire} - \text{TVA déductible} - \text{crédit de TVA}$$